Communiqué de presse



Le statut d'aidant désormais indemnisé

Bobigny, 30 septembre 2020

À compter du 30 septembre 2020, les aidants salariés ou travailleurs indépendants relevant du régime agricole qui cessent ou réduisent temporairement leur activité pour s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie peuvent percevoir l'allocation journalière de proche aidant (AJPA).

L'allocation journalière de proche aidant (AJPA) indemnise la réduction ou la cessation d'activité professionnelle pour accompagner un proche fragilisé. Cette nouvelle prestation prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 concerne les salariés du secteur public ou privé (en congé de proche aidant), les exploitants agricoles, les non-salariés, les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée, les chômeurs indemnisés, les VRP et les salariés du particulier employeur. L'aidant doit avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant), qu'elle soit âgée, handicapée, ou souffrant d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité et l'aider régulièrement et fréquemment.

Des modalités de versement adaptables

Pour s'adapter au plus près des besoins des aidants qui sont souvent encore actifs (61 % d'entre eux¹), l'AJPA est versée sous forme d'allocation à la journée ou demi-journée (sauf pour les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée). Chaque aidant peut bénéficier de 66 allocations journalières sur l'ensemble de sa carrière, que ce soit pour une ou plusieurs personnes aidées. 22 allocations journalières maximum peuvent être versées par mois et l'allocation est versée sans condition de ressources.

Montant de l'AJPA versée par la MSA

L'AJPA est un revenu de remplacement soumis à imposition et à CSG/CRDS. Au 30 septembre 2020, les montants nets de l'AJPA sont de:

- 43,83 euros par jour pour une personne vivant en couple,
- 52,08 euros pour une personne seule.

Comment bénéficier de l'AJPA?

Dans un premier temps la demande d'AJPA se fera via un formulaire Cerfa disponible en téléchargement sur les sites MSA : https://www.msa.fr/famille/ajpa.

Toutes les informations sur les aides à destination des aidants sont disponibles sur le guide en ligne <u>aidant'plus</u> (msa.fr/aidant-plus) mis à disposition sur les sites msa.

Une offre «aidants MSA» riche et ancrée dans les territoires

En tant qu'acteur majeur de la protection sociale et grâce à son guichet unique, ses réseaux et sa connaissance fine des territoires, la MSA propose depuis longtemps des solutions concrètes via une offre de services adaptés aux différentes problématiques des aidants vivant en milieu rural. Elle déploie un programme de soutien basé sur l'attention portée à la santé physique et psychologique, sur la mise à disposition de services de médiation, sur une palette d'aides au répit pour mieux concilier vie personnelle et fonction d'aide (accueil temporaire en Marpa, recours au dispositif Bulle d'air afin de souffler quelques heures ou quelques jours, aides aux vacances) ou sur les services à domicile fédérés au sein de Laser emploi.

¹ Baromètre des aidants 2019, Fondation April – Institut BVA

MSA Caisse Centrale – Direction de la communication - Service de Presse		
Valentin Bernard	06 72 55 38 40	bernard.valentin@ccmsa.msa.fr
@msa_actu	19 Rue de Paris – CS50070	93013 Bobigny Cedex